



.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETÉS DU MAIRE**  
.....

**Arrêté municipal de circulation 2024-05**

**Portant restriction de circulation**

Le Maire de la Commune de THENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du Personnel de la Sté CEGELEC – 4 Allée du Nautilus – 80440 GLISY dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Chenevières, **à compter du 18 Avril et pour une durée de 6 mois.**

**ARRETE :**

- **ARTICLE 1** : la circulation sera interdite en journée de 8h à 17h pendant la durée des travaux à tout véhicule, et accessible aux piétons, dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Chenevières et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de la Sté CEGELEC – 4 Allée du Nautilus – 80440 GLISY à compter du 18 Avril et pour une durée de 6 mois.
- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Société.
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MOREUIL
- Société CEGELEC

THENNES, le 18/04/2024

Le Maire,

Philippe MAROTTE.

